

Québec, le 7 juin 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 1^{er} mai 2018, était déposé à l'Assemblée nationale par la députée de Taillon l'extrait d'une pétition signée par 615 personnes demandant au gouvernement de prendre au sérieux les jeunes signataires du *Manifeste des enfants et jeunes contre l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire au Québec*, afin que des mécanismes soient mis en place dans les écoles en vue de prévenir les actes d'intimidation et de violence et de les faire cesser.

Avant tout, je tiens à souligner que dès le 26 avril dernier, une lettre a été envoyée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux signataires du manifeste.

Depuis 2012, plusieurs dispositions légales donnent des indications claires aux commissions scolaires et aux écoles concernant les mécanismes à mettre en place pour les situations de violence. La Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé ont été modifiées et prévoient spécifiquement que :

- chaque école doit mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui prévoit notamment les modalités applicables pour effectuer un signalement, les actions qui doivent être prises, les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions applicables et le suivi qui doit être donné (RLRQ, chapitre I-13.3, art. 75.1 et chapitre E-9.1, art. 63.1);
- tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre I-13.3, art. 75.3 et chapitre E-9.1, art. 63.5);
- tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence doivent être reçus et traités avec diligence (RLRQ, chapitre I-13.3, art. 96.12 et chapitre E-9.1, art. 63.1 et 63.2).

Le Ministère soutient son réseau dans l'application de ces dispositions légales et dans la mise en place d'une démarche structurée et concertée pour un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant. Il en assure aussi les suivis.

Les données les plus récentes d'une enquête menée par le Ministère et réalisée auprès de 2 020 écoles de 67 commissions scolaires nous indiquent que :

- près de 98 % des écoles ont élaboré leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- les membres du personnel de l'école participent, dans 87 % des cas, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan de lutte, des règles de conduite et des mesures de sécurité;
- dans 96 % des événements identifiés susceptibles d'être de la violence ou de l'intimidation, la situation est reçue et traitée avec diligence;
- les mesures de soutien et d'encadrement qui sont offertes aux victimes, aux auteurs ou aux témoins de violence sont présentes dans plus de 85 % des écoles sondées.

Le Ministère poursuit son travail d'accompagnement des écoles et des commissions scolaires en vue de l'amélioration de leurs pratiques, par l'intermédiaire de ses agents de soutien régionaux qui sont en place dans les différentes régions du Québec. Il prépare aussi un projet de mise en ligne de différents documents de référence, d'outils pédagogiques et d'intervention qui seront disponibles sur son site Web.

Soulignons par ailleurs qu'un important chantier, ayant pour objectif de renforcer la fonction de protecteur de l'élève et d'assurer l'impartialité et la crédibilité des processus de traitement des plaintes dans les commissions scolaires, a été mené par le Ministère et a culminé, le 16 mai dernier, par la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi n° 183, Loi visant principalement à renforcer le rôle du protecteur de l'élève et son indépendance.

Enfin, soucieux de toujours prendre les mesures nécessaires pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant, le Ministère rencontrera les jeunes signataires du manifeste et entendra leurs préoccupations.

Nous vous prions d'agréer, cher collègue, nos salutations distinguées.

Les ministres,



SÉBASTIEN PROULX



FRANCINE CHARBONNEAU